

## Compte rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2013

**Présents** : M. BRIENT, A. CHASSEUR, C. CORMIER, T. GUILLOT, E.LABASTE, R. LARRODE, JP. LAUDINET, P. LAULOM, T. PEYRES, P.VENDRIOS.

**Excusés** : A. BOULAIN, Y. COURET, F. HOURQUEBIE, C. LUX,

**Secrétaire de séance** : P. VENDRIOS

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour :*

- *Décision modificative n°2*

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.*

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2013**

Adoption à l'unanimité

- **Comptes-Rendus des commissions**

**Bâtiments** : L'Association Communale de Chasse, pour être en conformité avec la réglementation, doit disposer d'une salle d'éviscération. Après discussion, le conseil Municipal décide de financer les matériaux nécessaires à sa réalisation. L'association se chargera d'effectuer les travaux.

**Animation** : préparation du marché nocturne. Une vingtaine d'exposants ont répondu et seront présents. Cette année cette manifestation sera accompagnée d'un vide grenier.

**Aménagement** : devis en attente pour l'achat de jeux pour enfants

**Voirie** : le curage des fossés a été nécessaire suite aux dernières intempéries.

- **Point sur le projet commerce : lancement du marché**

Le marché (MAPA) a été lancé le 15 juillet 2013 avec avis publié dans le Sud Ouest et le Travailleur Landais et déposé sur la plateforme des marchés publics de l'Alpi avec remise des offres pour le 2 août 2013. Commencement des travaux prévu début septembre.

- **Vente du terrain Lahargou : lot n°3**

Monsieur le Maire, ayant eu un premier contact avec deux acquéreurs potentiels et compte tenu des difficultés du marché de l'immobilier, demande au conseil municipal l'autorisation de négocier la vente du terrain jusqu'à un montant minimum de 50 000 €.

Accord à l'unanimité

- **Réforme des rythmes scolaires : point sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**

Le planning des TAP est établi jusqu'à la Toussaint (activités manuelles, sportives, musicales..).

La Communauté des Communes a décidé de participer au financement des Temps d'Activités Périscolaires mis en place par les communes à partir de la rentrée de 2013 :

- 100 € par enfant par année scolaire pour les PS à GS
- 80 € par enfant par année scolaire pour les CP au CM2

- **Création d'un poste de Rédacteur Territorial**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au titre de la promotion interne 2013, la CAP du Centre de Gestion des Landes a décidé d'inscrire sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune.

De ce fait, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune à savoir :

- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 5 août 2013
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe restant vacant à compter de la même date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 5 août 2013.

**DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe restant vacant à compter de la même date.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement des démarches administratives liées à cette création de poste.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des salaires et charges seront inscrits au budget communal.

• **Extension du champ d'application de l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture modifié par le décret n°2012- 1457 du 24 décembre 2012

**Vu** l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

**Vu** les délibérations du 26 mars 2009 concernant la mise en place de l'IEMP,

**Vu** la délibération du 18 juillet 2013 portant création d'un poste de rédacteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'étendre le champ d'application de l'IEMP au cadre d'emploi des rédacteurs
- DIT que les modalités d'application sont celles prévues pour le régime indemnitaire mis en place par délibération du 07/09/2007.
- DIT que le montant individuel de l'indemnité est fixé par le Maire par arrêté et déterminé par l'application d'un coefficient allant de 0 à 3.

• **Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification des crédits en fonctionnement au chapitre 012 (rémunération du personnel) suite à un arrêt de travail.

De plus il convient d'abonder le compte acquisition matériel à la cantine (en investissement) de 100 €. En effet, le devis demandé au moment de l'élaboration du budget pour l'achat de tables et de chaises a été légèrement modifié, (les produits demandés à ce moment là n'existant plus à ce jour, il a fallu choisir du matériel similaire entraînant une petite différence de prix).

Ce qui entraîne les modifications suivantes :

• **FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>ARTICLES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>ARTICLES</i>	<i>MONTANT</i>
022 Dépenses imprévues	-5000	6419 (013) remboursement salaire	+2000
6218 (012) personnel extérieur	+ 7000		
<b>Total dépenses</b>	<b>+ 2000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>+2000</b>

• **INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>ARTICLES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>ARTICLES</i>	<i>MONTANT</i>
020 Dépenses imprévues	-100		
2188-104 acquisition matériel cantine	+100		
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0</b>

Les débats étant terminés, Monsieur le Maire clos la séance.